



## ***CHARTRE DES RELATIONS ECOLE-FAMILLE***

### ***Une coopération au service de la réussite de tous les élèves***

Les relations de l'Ecole avec les familles sont au cœur de la question de l'égalité des chances.

Cette question est l'affaire de tous les acteurs du système éducatif quel que soit leur domaine de compétence. La complémentarité de leur action sera source de richesse et d'efficacité.

Ce document s'appuie sur l'esprit de la loi et propose des orientations pour l'action dans le cadre des valeurs républicaines, neutralité - égalité, liberté et du principe de laïcité lequel fonde le respect et la fraternité, garant de la liberté individuelle, de l'égal traitement de tous les élèves et de l'égale dignité de tous.

### **I. Pourquoi une coopération avec les parents ?**

**Objectif : Œuvrer ensemble (parents et acteurs du système éducatif) à la réussite scolaire de chaque enfant.**

Conformément à l'article L 111-4 du code de l'éducation, "les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque établissement.

Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe".

Les représentations sur l'Ecole sont variées et contrastées, il est fondamental de rappeler les valeurs de l'Ecole au sein des équipes professionnelles et auprès des parents. C'est dire ce que fait l'Ecole et ce qu'elle attend du rôle des parents. C'est donc donner le « mode d'emploi » du partenariat, définir les rôles et les modalités des relations.

L'accompagnement et la réussite scolaire des enfants reposent sur la coopération fondée sur la confiance entre l'équipe éducative et les parents afin que l'Ecole soit un lieu de réussite et de plein épanouissement.

### **II. Les conditions du dialogue entre le collège et les parents**

**Objectif : Mettre en place une relation de qualité avec les parents, condition nécessaire, à un dialogue serein**

La communication est fondée sur le respect des personnes et des espaces respectifs (espace public et espace privé).

Le parent, premier éducateur de l'enfant, a sa place en tant qu'interlocuteur quelle que soit sa situation.

Les enseignants ont un domaine d'expertise qui concerne la scolarité et la qualité du service public d'éducation et ils doivent respecter ce qui est de l'ordre de l'espace privé de la famille. Pour les situations éducatives, les parents bénéficient du concours des personnels de l'éducation nationale.

La relation Ecole-Parents ne peut se construire sans que l'on soit attentif à la place de l'enfant, objet et sujet des échanges. Les parents et les personnels de l'éducation nationale ont pour préoccupation commune l'intérêt de l'enfant.

En tant que garants de l'intérêt de l'enfant, les professeurs, représentants du service public d'éducation, contribuent aux missions de protection de l'enfance telles qu'elles sont définies par la loi.

Afin d'instaurer un climat de confiance et de créer les conditions d'un dialogue équilibré entre adultes, l'objet des entretiens doit être communiqué avant une rencontre. Le dialogue entre les parents et l'équipe éducative a pour objectifs une information mutuelle en toute transparence, la recherche d'échanges constructifs et une meilleure compréhension réciproque.

Les échanges ne doivent pas donner lieu à des remises en cause systématiques de la parole de l'adulte. Les échanges se font dans le respect mutuel en toutes circonstances.

Toutes violences verbales et/ou menaces en milieu scolaire (insultes, injures, menaces, propos discriminatoires...), tout outrage sur personne chargée d'une mission de service public (par paroles, gestes, menaces, écrits, images ou envoi d'objets portant atteinte à la dignité) doivent être proscrits.

### **III. Les informations**

**Objectif : Rendre lisible pour les familles l'organisation du système scolaire dans lequel leur enfant est inscrit.**

Dans le dialogue avec les parents, l'enseignant agit en professionnel qui prolonge sa pratique de la classe. Il répond aux questions des parents et conseille sur la scolarité de leur enfant, notamment sur les enjeux du travail à la maison.

Les parents ont accès à toutes les informations concernant leur enfant. La communauté éducative a à cœur de faciliter la communication et l'accès à ces informations pour favoriser l'inclusion.

Aucune information n'est transmise à des tiers, ni utilisée sans l'accord des responsables de l'élève et les informations sensibles uniquement dans le respect du droit de confidentialité de chaque acteur.

Les parents doivent être prévenus rapidement de toute difficulté rencontrée par l'élève, qu'elle soit scolaire ou comportementale.

L'assiduité scolaire, élément fondamental de la réussite scolaire, fait l'objet d'une attention particulière.

Les parents doivent informer l'établissement du motif de l'absence de leur enfant.

Le collège informe rapidement les parents de l'absence d'un élève, établit un relevé d'absence et informe les autorités, le cas échéant, de l'absentéisme d'un élève.

Le collège informe les parents de l'absence d'un enseignant, de la durée de celle-ci et des modalités de remplacement mises en place par l'établissement et/ou le rectorat par l'intermédiaire de l'application « PRONOTE ».

Aussi souvent que l'intérêt de l'élève le nécessite, le point sera effectué sur ses résultats et son comportement scolaire par le biais d'échanges d'informations.

Les moyens de communication mis en place au collège Les Eyquems sont :

- L'agenda/carnet de liaison
- L'application « PRONOTE »
- Les mails

- Les échanges téléphoniques
- Rendez-vous pris par les enseignants et/ou les parents
- Site du collège

#### **IV. L'accueil**

##### **Objectif : Prévenir les difficultés, entretenir des relations positives**

Des salles particulières sont mises à la disposition des professeurs afin de garantir la confidentialité des échanges lors des entretiens.

Des rencontres sont organisées tout au long de la scolarité :

- accueil avant ou après les inscriptions,
- accompagnement des passages inter-cycles : école/collège, collège/lycée,
- rencontres parents-professeurs sur invitation de l'établissement à échanger autour de la scolarité de l'élève.
- signalétique permettant l'identification des lieux, des personnes et de leur fonction,
- remise de diplômes
- rendez-vous pris par les enseignants et/ou les parents

L'enseignant ne peut répondre seul à toutes les demandes parentales. Pour rester dans son champ de compétences, il peut faire appel aux autres membres de l'équipe éducative (Conseiller principal d'éducation, Conseiller d'orientation psychologue, Infirmier(e), Assistant(e) social(e) et Médecin scolaires) et aux professionnels des services spécialisés dans le cadre d'un travail en réseau (travailleurs sociaux, service de soins à domicile et centres médico-psychologiques).

#### **V. Le partenariat**

##### **Objectif : Permettre aux parents de s'impliquer comme acteurs de la communauté éducative**

Impliquer les parents comme partenaires, c'est leur permettre de prendre connaissance du déroulement de la scolarité de leur enfant, leur garantir la possibilité d'être écoutés dans une totale discrétion, c'est enfin leur offrir la possibilité d'être représentés.

Le parent reste le premier éducateur de son enfant.

Les parents d'élèves sont représentés dans les différentes instances de l'établissement.

Les associations de parents d'élèves sont des interlocuteurs privilégiés de l'EPLE et peuvent proposer ou organiser des moments d'échanges informels autour des thématiques qui préoccupent tous les parents et y inviter les acteurs de la communauté éducative.

Un atelier « parents d'ados » est organisé trois fois par an en partenariat avec le Domaine de Fantaisie, les centres sociaux de Beutre et Arlac afin de permettre un temps de parole et d'échanges privilégié pour les parents.